
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Programme de soutien aux recycleries Communauté de communes du Pays de Mortagne Nouveau site pour la Matériauthèque avec un objectif d'évolution du réemploi sur le territoire

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D016-BUR090221 du 9 février 2021 approuvant le programme de soutien aux recycleries

Considérant que Trivalis syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 collectivités adhérentes.

Considérant que le détournement d'objets ou de matériaux constitue à la fois un moyen de limiter l'enfouissement mais aussi de participer au réemploi qui correspond au deuxième niveau de la hiérarchie à privilégier pour le traitement des déchets.

Considérant ainsi que le programme de soutien aux recycleries a pour objectif de soutenir les projets portés par les collectivités adhérentes de Trivalis qui concourent à la diminution du tonnage des déchets à traiter grâce aux filières de réemploi.

Considérant que Trivalis ne financera qu'un projet maximum par collectivité adhérente et que le nombre de projets soutenus par Trivalis est limité à 2 par an pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Considérant que pour l'année 2024, aucune attribution n'a été effectuée.

Considérant que le montant de l'aide, versée sous la forme d'une subvention d'investissement, est fixé à 30 % du coût hors taxe des travaux et équipements dans la limite de 75 000 € par projet et dans la limite de 80 % de subventions cumulées.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne exerce au lieu et place des communes la compétence obligatoire « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que pour accroître le réemploi et la réduction des déchets sur son territoire, la Communauté de communes du Pays de Mortagne a pour projet de faire évoluer la Matériauthèque grâce à l'aménagement d'un nouveau site avec une plus grande surface de vente et plus adapté à l'accueil du public. La collectivité a lancé une étude de faisabilité pour cet aménagement et souhaite désormais lancer le projet.

Considérant que dans ce contexte, la communauté de communes du Pays de Mortagne a adressé à Trivalis, le 25 juin 2024, une demande de subvention au titre du programme de soutien aux recycleries, à laquelle sont joints : la décision approuvant le projet, la délibération sollicitant l'aide de Trivalis, la notice de présentation du projet et les objectifs de détournement, un plan précis de situation des travaux, l'estimation du maître d'œuvre, le plan de financement prévisionnel du projet et l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.

Considérant que le commencement d'exécution de l'opération n'intervient pas avant la décision d'attribution conformément au programme.

Considérant que ce projet est susceptible d'avoir un impact favorable sur le traitement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Attribuer une subvention à la communauté de communes du Pays de Mortagne dans le cadre du programme de soutien aux recycleries, d'un montant de 75 000 € maximum (dans la limite de 30 % du coût hors taxe des travaux et équipements et de 80% de subventions cumulées),

Rappeler les modalités de paiement de l'aide à savoir :

- 25 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service de commencement de travaux accompagné de la photographie du panneau du syndicat départemental Trivalis,
- 50% sur attestation d'une réalisation chiffrée de 70% de l'investissement, accompagné du récapitulatif HT et TTC, signé par le comptable public, des dépenses effectuées par le bénéficiaire au titre de l'opération ayant été subventionnée,
- le solde, à la fin des travaux - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre de l'acompte 1 et 2, avec fourniture des pièces suivantes : récapitulatif HT et TTC des dépenses réalisées, signé par le comptable public, certificat d'achèvement des travaux et photographies de l'opération réalisée.

Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Attribue une subvention à la communauté de communes du Pays de Mortagne dans le cadre du programme de soutien aux recycleries, d'un montant de 75 000 € maximum (dans la limite de 30 % du coût hors taxe des travaux et équipements et de 80% de subventions cumulées),

Rappelle les modalités de paiement de l'aide à savoir :

- 25 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service de commencement de travaux accompagné de la photographie du panneau du syndicat départemental Trivalis,
- 50% sur attestation d'une réalisation chiffrée de 70% de l'investissement, accompagné du récapitulatif HT et TTC, signé par le comptable public, des dépenses effectuées par le bénéficiaire au titre de l'opération ayant été subventionnée,
- le solde, à la fin des travaux - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre de l'acompte 1 et 2, avec fourniture des pièces suivantes : récapitulatif HT et TTC des dépenses réalisées, signé par le comptable public, certificat d'achèvement des travaux et photographies de l'opération réalisée.

Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).